



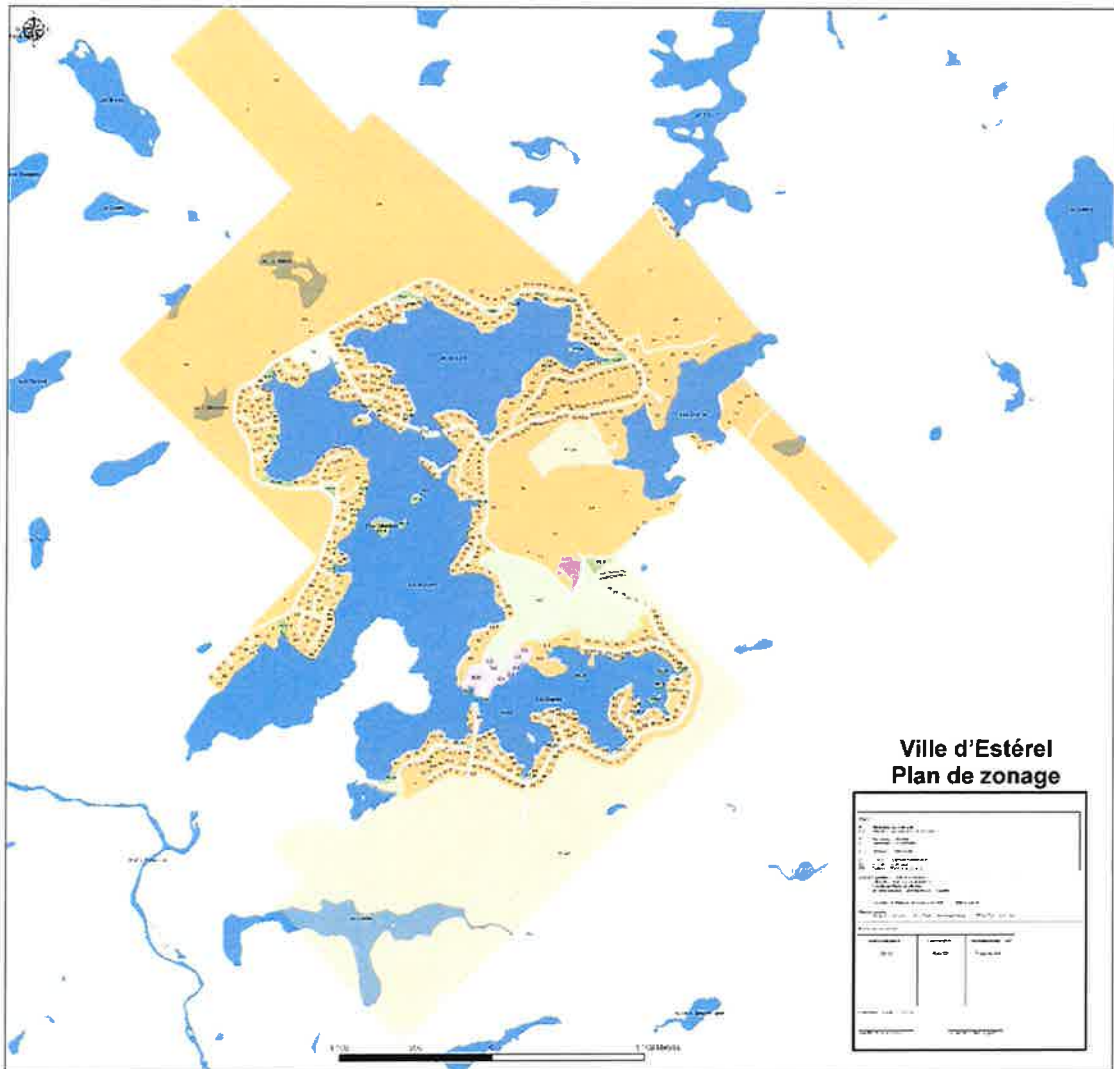
AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

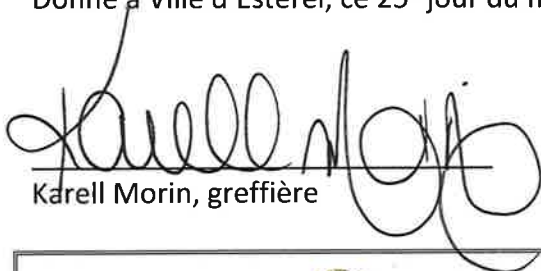
PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-733 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2006-493 AFIN D'Y AJOUTER DES DISPOSITIONS VISANT À INTERDIRE L'INSTALLATION DE RÉSERVOIRS POUR CERTAINS TYPES DE CARBURANTS EN ZONE RÉSIDENIELLE « R »

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

1. Lors de la séance ordinaire tenue le 10 juin 2024, le Conseil municipal de la Ville d'Estérel a adopté le *Premier projet de règlement numéro 2024-733 modifiant le règlement de zonage numéro 2006-493 afin d'y ajouter des dispositions visant à interdire l'installation de réservoirs pour certains types de carburants en zone résidentielle « R »*;
2. L'objet de ce premier projet de règlement est de prohiber, en zone résidentielle « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10) à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment, tous les réservoirs pour carburant de plus de 25 litres, incluant tous les types de carburants listés à la section I du chapitre II du *Règlement sur les produits pétroliers* (RLRQ, c. P-30.01, r. 2), soit, non sans s'y limiter, l'essence automobile de tout type, le carburant éthanol de tout type, le carburant diesel de tout type, le biodiesel de tout type et le carburant d'aviation de tout type;
3. Une assemblée publique de consultation aura lieu **le lundi 22 juillet 2024, à 16 h 30** à l'hôtel de Ville d'Estérel, situé au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec). L'objet de l'assemblée est d'entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur ce projet de règlement. Au cours de cette assemblée publique, le Maire de la Ville ou tout autre membre du Conseil qu'il désigne expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;
4. Le projet de règlement peut être consulté sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) ou à l'hôtel de Ville, au 115, chemin Dupuis à Estérel (Québec), de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30, du lundi au vendredi;
5. Le projet de règlement vise les zones résidentielles « R » (R-1, R-2, R-3, R-4, R-5, R-6, R-7, R-8, R-9, R-10) et contient une disposition propre à un règlement susceptible d'approbation référendaire.



Donné à Ville d'Estérel, ce 25^e jour du mois de juin 2024.


Karell Morin, greffière

 VILLE d'Estérel	CERTIFICAT DE PUBLICATION	 VILLE d'Estérel
<p>Je, soussignée, Karell Morin, greffière de la Ville d'Estérel, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-dessus sur le site Internet de la Ville (www.villedesterel.com) et l'avoir affiché à l'extérieur de l'hôtel de ville le 25 juin 2024.</p>		
<p>En foi de quoi, je donne ce certificat ce 25^e jour du mois de juin 2024.</p>		
<p> Karell Morin, greffière</p>		